

miques et sociales, des progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif.

41^e séance plénière
30 juillet 1992

1992/26. Situation sociale dans le monde

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1989/72 du 24 mai 1989 et 1991/4 du 30 mai 1991 et prenant note de la résolution 46/95 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1991,

Reconnaissant la relation qui existe entre le développement, notamment le développement social, et la jouissance par chacun des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que des droits civils et politiques, et sachant qu'il importe de créer les conditions dans lesquelles chacun peut exercer ces droits, tels qu'énoncés dans les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme⁶⁷,

Notant qu'au paragraphe 4 de sa résolution 1991/4 le Conseil priait le Secrétaire général de réorienter le projet de schéma du rapport de 1993 sur la situation sociale dans le monde⁷⁰ dans le sens des demandes formulées au paragraphe 4 de sa résolution 1989/72 et de le soumettre au Conseil, pour examen, à sa session de fond de 1992,

Ayant à l'esprit l'importance d'un rapport équilibré sur la situation sociale dans le monde pour que l'on comprenne mieux, à l'échelon international, les efforts faits pour favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie, buts qui figurent dans la Charte des Nations Unies, et pour que l'on comprenne mieux aussi les obstacles à de nouveaux progrès,

Vivement préoccupé par le fait que la situation économique continue de se dégrader dans nombre de pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, comme le montrent la détérioration sensible des conditions de vie, la persistance et l'aggravation de la pauvreté dans un grand nombre de ces pays et la baisse de leurs principaux indicateurs sociaux et économiques,

Conscient que certains pays en développement ont pu réaliser un certain progrès économique et social,

Ayant examiné le projet de schéma du rapport de 1993 sur la situation sociale dans le monde⁷¹,

1. *Note* que, lors de l'élaboration du projet de schéma du rapport de 1993 sur la situation sociale dans le monde, des efforts ont bien été faits pour le réorienter conformément aux demandes du Conseil et de l'Assemblée générale;

2. *Réaffirme la demande* énoncée au paragraphe 4 de sa résolution 1989/72, où il priait le Secrétaire général, lorsqu'il établirait le prochain rapport sur la situation sociale dans le monde, d'accorder un rang de priorité élevé à une étude des principaux indicateurs du progrès social et des niveaux de vie et d'analyser en détail les causes et circonstances essentielles qui en expliquent les tendances négatives, et réaffirme que les différents chapitres consacrés à l'étude de problèmes sociaux déterminés doivent être replacés dans leur contexte économique et social mondial, compte tenu des situations nationales et internationales;

3. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il établira le rapport de 1993, de tenir compte aussi de la relation intrinsèque entre croissance économique et développement social et d'analyser en profondeur l'impact des problèmes économiques des

pays en développement sur la situation sociale dans le monde;

4. *Prie également* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, le rapport de 1993 sur la situation sociale dans le monde.

41^e séance plénière
30 juillet 1992

1992/27. Développement social

Le Conseil économique et social,

Ayant à l'esprit la résolution 46/139 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1991, et la décision 1991/230 du Conseil économique et social, en date du 30 mai 1991,

Accueillant avec satisfaction le fait que le Secrétaire général a chargé un représentant spécial de lui prêter assistance pour les consultations demandées par le Conseil dans sa décision 1991/230,

Ayant à l'esprit la nécessité de faire participer les organes, organismes et programmes compétents du système des Nations Unies, et notamment la Commission du développement social, aux travaux préparatoires du sommet mondial pour le développement social envisagé,

Prenant note de la déclaration faite le 8 juillet 1992 par le Président du Conseil économique et social à l'issue du débat de haut niveau du Conseil, à savoir que le sommet bénéficie d'un large appui⁷²,

Ayant examiné le rapport du Représentant spécial du Secrétaire général⁷³ sur le résultat des consultations tenues comme suite à la demande formulée par le Conseil dans sa décision 1991/230,

1. *Prend acte* du rapport du Représentant spécial du Secrétaire général et des résultats positifs des consultations sur la possibilité de convoquer un sommet mondial pour le développement social;

2. *Remercie* le Secrétaire général et le Représentant spécial des efforts qu'ils ont déployés pour mener à bien l'ensemble du processus de consultations sur la question;

3. *Recommande* que l'Assemblée générale convoque au début de 1995 un sommet mondial pour le développement social au niveau des chefs d'Etat ou de gouvernement;

4. *Recommande également* que l'Assemblée générale, à sa quarante-septième session, se prononce sur le sommet envisagé, y compris en prenant les décisions appropriées concernant l'ordre du jour, les moyens de préparation et autres modalités pertinentes;

5. *Prie* le Secrétaire général de tenir des consultations sur la présente résolution et de présenter un rapport verbal à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session.

41^e séance plénière
30 juillet 1992

1992/28. Amélioration du fonctionnement des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants

Le Conseil économique et social,

Prenant acte du rapport du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues⁷⁴ sur la nature, la fréquence et la durée des réunions des chefs des services nationaux de répression compétents en